



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 13/12/2016

Référence
2016_12_14

Objet de la délibération
Tableau des emplois : modification de l'emploi permanent d'agent chargé du secrétariat et de la comptabilité

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	22	29

Date de la convocation
05/12/2016

Date d'affichage
05/12/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2016 et le 13 Décembre à 15 heures, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la communauté de communes de l'Aulne maritime sous la présidence de CUILLANDRE François, Président.

Présents : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, BRUBAN Claudine, GODEBERT Viviane, SOUDON Chantal, MM : CALVEZ Christian, GIBERGUES Bernard, GUEGANTON Loïc, LARS Roger, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Arnel, MOYSAN Daniel MOUNIER Gilles, PLUCINSKI Michel, RIOUAL Bernard, STEPHAN Yves, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TANGUY Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALCON Claudie à Mme ABIVEN Charlotte, GUILLORE Alexandra à M. LECLERC Patrick, MM : FAYRET Thierry à RIOUAL Bernard, GOULAOUIC Pascal à M TANGUY Bernard, KERMAREC Charles à Mme BELLEC Claude, OGOR Pierre à Mme BRUBAN Claudine, PELLICANO Fortuné à M. CUILLANDRE François

Excusé(s) : Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique, FORTIN Laurence, QUIGUER Tifenn, MALGORN Bernadette, MM : CAP Dominique, GOURVIL Arnel, LE GAC Didier, MASSON Alain, MOAL Gurvan, NEDELEC Yohann, PICHON Ronan, RAMONE Louis, SIFANTUS Bruno

Assistaient en outre à la réunion :

Mme LE BARS Mickaële, MM : CANN Thierry, GREBOT Benjamin, COSTIL Olivier

A été nommé secrétaire : M PLUCINSKI Michel

Objet de la délibération :

Tableau des emplois : modification de l'emploi permanent d'agent chargé du secrétariat et de la comptabilité

L'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Passage de 30 à 35 heures hebdomadaires de l'agent chargé du secrétariat et de la comptabilité

Depuis la création du GIP Brest terres océanes, l'agent chargé du secrétariat et de la comptabilité au sein du Pôle métropolitain du Pays de Brest assure un certain nombre de tâches pour le compte du GIP. Avec le recul de près de 18 mois de fonctionnement, il est proposé d'augmenter le temps de cet agent de 30 à 35 heures hebdomadaires. Les 5 heures hebdomadaires supplémentaires seront facturées au GIP Brest terres océanes.

**TABLEAU DES
EMPLOIS Pôle
métropolitain du Pays
de Brest**
*Article 34 de la loi du 26
janvier 1984*

• **EMPLOIS PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	Attaché	Directeur territorial	1	0	TC
Agent de développement territorial	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC
Agent chargé du secrétariat et de la comptabilité	Adjoint administratif territorial 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1	0	35H

Il est donc proposé au Comité syndical :

Le passage de 30 à 35 heures hebdomadaires de l'agent chargé du secrétariat et de la comptabilité

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, le Comité syndical décide le passage de 30 à 35 heures hebdomadaires de l'agent chargé du secrétariat et de la comptabilité.

Pour extrait conforme,

Brest, le 20 décembre 2016

François Cuillandre,

Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest